

## Prof. Jean-Claude YERNAULT AWARDS 2024 - REGLEMENT

Ces prix sont attribués aux meilleurs exposés d'un cas clinique, présenté à l'occasion des « Belgian Pneumology Days » lors de la session réservée aux communications libres. Le nombre de présentations est limité à maximum 12 sur base d'une présélection. Tous les candidats (sélectionnés ou non) présenteront leur travail sous forme de poster. *Les formulaires de candidature doivent être envoyés par e-mail ([info@bers.be](mailto:info@bers.be)) pour le **4 novembre 2024** au plus tard.*

### ART. 1

Depuis 2015, la Belgian Respiratory Society décerne chaque année les Awards Prof. Jean-Claude Yernault, un premier prix d'une valeur de 2500 € et un deuxième prix d'un montant de 1500 €, aux deux meilleurs exposés d'un cas clinique présentés lors des « Belgian Pneumology Days ».

Les membres du Conseil d'Administration de la BeRS effectuent une présélection des projets reçus et limitent le nombre de présentations orales à un maximum de 12. Tous les candidats (sélectionnés ou non) présenteront leur travail sous forme d'un poster lors des « Belgian Pneumology Days ». L'abstract doit être rédigé en anglais (max. une page A4) et être envoyé par courrier électronique au secrétariat de la BeRS ([info@bers.be](mailto:info@bers.be)) pour le lundi **4 novembre 2024** au plus tard.

### ART. 2

Peuvent postuler pour ces prix les pneumologues et assistants exerçant dans des hôpitaux universitaires ou périphériques belges. Les candidats doivent être membres de la Belgian Respiratory Society au moment de l'envoi de l'abstract. Les candidats sont de nationalité belge ou étrangère mais doivent exercer la médecine en Belgique. Il n'y a pas de limite d'âge pour poser sa candidature.

### ART. 3

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule communication. Le jury ne peut attribuer le premier prix au même candidat deux années consécutives.

### ART. 4

Le jury pour la sélection des deux prix est composé par les membres du Conseil d'Administration de la BeRS ainsi que par les représentants des hôpitaux universitaires autres que ceux déjà présents dans le Conseil d'Administration. Le Secrétaire scientifique de la BeRS est le président de ce jury. Les candidats ne peuvent pas siéger dans le jury.

### ART 5.

La présélection des projets se fait sur base du contenu du cas clinique. Deux critères sont pris en compte pour le classement définitif : la présentation et le contenu du cas présenté tout en tenant compte de son originalité.

### ART. 6

Le jury se réunit immédiatement après l'audition des candidats et sélectionne les lauréats. Les noms des lauréats sont communiqués lors de la réception des « Belgian Pneumology Days » le vendredi soir.

### ART. 7

Les prix sont remis aux deux lauréats par le Secrétaire scientifique et le Président de la BeRS.